

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

Transmis Sous Préfecture le 22/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 22/10/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 16 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDE Olivier, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme Christelle CHAPPA, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON
Pascale

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CHAPPA

N° 94/2014

Avis de la commune du Rayol Canadel sur Mer sur le projet de charte du Parc national de Port Cros

Sur la base de l'article R331-4 du Code de l'environnement et dans le cadre institutionnel de la consultation préalable des personnes publiques concernées, la commune du Rayol Canadel-sur-Mer a été saisie par l'établissement public du Parc national de Port-Cros afin d'émettre un avis sur le projet de charte du Parc National de Port Cros. Conformément à la procédure mise en place, cet avis doit être émis avant le 8 novembre 2014.

Dès lors, il convient de prendre position sur les contenus de la charte, car ils concernent l'intégralité du territoire de la commune.

Preuve de la complexité du choix à faire pour la commune, le conseil municipal a déjà délibéré deux fois sur le sujet depuis 2009.

En effet, le 12 janvier 2009, le Conseil Municipal s'est, une première fois, exprimé contre le projet d'adhésion de la commune au sein du « périmètre optimal » du Parc National de Port-Cros.

Dans un deuxième temps, par délibération du 25 juillet 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une intégration de la commune au projet d'aire potentielle d'adhésion au Parc National de Port-Cros.

Dans un objectif de solidarité écologique et une ambition de développement durable, le Parc National de Port-Cros propose aux onze communes de l'aire d'adhésion potentielle de se prononcer maintenant sur le projet de charte.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 94/2014)

Le projet de charte de l'établissement public du Parc national de Port-Cros laisse entrevoir des contenus consistants à travers la recherche d'un développement d'un tourisme « durable » et la poursuite d'objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental.

Toutefois, ce projet de charte présente un impact important sur le futur de la commune notamment la mise en cohérence du futur P.L.U et du Scot actuel avec les objectifs de la charte.

Par ailleurs, la représentation minoritaire des communes au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros pourrait poser un futur problème de gouvernance. En effet, le Parc National de Port-Cros pourrait intervenir sur des champs de compétences aujourd'hui administrés par la commune ou la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez réduisant la liberté d'action de la commune.

L'avis donné aujourd'hui sur le projet de charte ne préjuge en rien de la décision sur l'adhésion que devra prendre le conseil municipal à la fin de l'année 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-463 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.331-4, R.331-9, R.331-10, R.331-50,

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009, modifié par le décret n° 2012-649 du 4 mai 2012 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu la décision du Préfet n°2014-1 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros ;

Vu le projet de charte du Parc national de Port-Cros et le projet de rapport d'évaluation environnementale soumis pour avis conformément à l'article R331-4 du code de l'environnement ;

Considérant que le conseil municipal nouvellement élu en mars 2014 n'a pas disposé du temps nécessaire à l'analyse approfondi de ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité et émet un avis défavorable sur le projet de charte du Parc National de Port Cros

ARTICLE 1

La commune du Rayol Canadel sur Mer émet un avis défavorable sur le projet de Charte du Parc National de Port-Cros.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 16 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme Christelle CHAPPA, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CHAPPA

Transmis Sous Préfecture le 22/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 22/10/2014

N° 95/2014

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation déposée par le SIA Le Lavandou/Rayol-Canadel s/Mer au titre des articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement

Le SIA Le Lavandou/Rayol-Canadel sur Mer a déposé le 1^{er} août 2013 une demande d'autorisation aux titres des articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant de Cavalière.

Ce projet, instruit par les services de l'Etat compétents, puis soumis à enquête publique, vise à l'obtention d'une autorisation de l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant de Cavalière. Le S.I.A. s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration (de 15 000 à 18 000 équivalent habitants), ainsi que des travaux de prévention des risques hydrauliques et géotechniques sur le site d'implantation de l'ouvrage.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet du Var après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

En vertu des dispositions précitées, les conseils municipaux des communes membres du syndicat sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Cette dernière s'est tenue du 27 août 2014 au 1^{er} octobre 2014, date à laquelle le commissaire enquêteur a fait part de ses observations au S.I.A.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 95/2014)

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est émis un avis favorable à la demande d'autorisation déposée le 1er août 2013 par le SIA auprès des services de l'Etat, au titre des articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 16 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme Christelle CHAPPA, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CHAPPA

Transmis Sous Préfecture le 22/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 22/10/2014

N° 96/2014

Subvention 2015 - Acompte pour le Comité Officiel des Fêtes

Cette année, notre assemblée votera le montant des subventions aux associations au mois de mars 2015. Le mandatement de ces subventions ne pourra donc intervenir qu'après ce vote.

Par courrier en date du 10 octobre 2014, le Comité Officiel des Fêtes a sollicité un acompte sur sa subvention 2015 afin de pouvoir lancer les réservations et commandes pour les premières activités et animations programmés lors du 1^{er} trimestre 2015.

Il vous est proposé de décider du versement d'un acompte de 5 000 euros en faveur du Comité Officiel des Fêtes. Cet acompte sera déduit de la subvention décidée pour l'exercice 2015 qui sera votée en mars.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comité officiel des Fêtes en date du 10 octobre 2014

Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LE PIGEON Juliette, et Mme LANG Virginie, membres du Conseil d'administration du comité des Fêtes s'abstiennent et ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est attribué un acompte de 5 000 € à l'Association « Comité Officiel des Fêtes » à valoir sur la subvention 2015.

ARTICLE 2

La dépense afférente à cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

Transmis Sous Préfecture le 22/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 22/10/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorzé
le 16 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme Christelle CHAPPA, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CHAPPA

N° 97/2014

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, les orientations inscrites au projet de P.A.D.D. présenté ce soir sont les suivantes :

- Orientations n°1 : Créer les conditions d'un développement communal harmonieux,
- Orientations n°2 : Garantir un cadre de vie exceptionnel,

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que :

L'article L.123-1 dispose que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U. et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 97/2014)

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

VU le projet de P.A.D.D. annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations du P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

Transmis Sous Préfecture le 22/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 22/10/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 16 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme Christelle CHAPPA, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CHAPPA

N° 98/2014

Délégation donnée au Maire d'ester en justice

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 16/2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application des articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales et notamment celle :
« *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.* »

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces cas.

Par délibération du 28 mars 2014 (17/2014), le Conseil Municipal a déjà statué sur les délimitations de cette délégation telle que ci-dessous :

- « *En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant la juridiction pénale,*
- *En demande devant juridiction de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,*
- *Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, »*

Toutefois, il vous est proposé d'élargir ses dispositions en donnant une délégation au Maire s'appliquant systématiquement aux cas où la commune est amenée en demande ou en défense devant toutes juridictions quelles qu'elles soient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22, 16°, et L 2122- 23,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Vu les délibérations 16/2014 et 17/2014 du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est donné au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pouvoir pour intenter au nom de celle-ci les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit.

Est également donné au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pouvoir pour décider le désistement d'une action.

Est enfin donné pouvoir au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ARTICLE DEUX :

Les délégations définies à l'article précédent sont données au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pour toute la durée de son mandat.

PRECISE :

- le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.
- le conseil municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**